

FICHE N°2

COMMENT AGRANDIR MON HABITATION EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE ?

*Zone Agricole à protéger en raison du potentiel
agronomique, biologique et économique des terres.*

*Zone Naturelle à préserver en raison de la qualité des
sites, des milieux naturels, des paysages et de leur
intérêt historique ou écologique ou de leur caractère
d'espace naturel.*

01

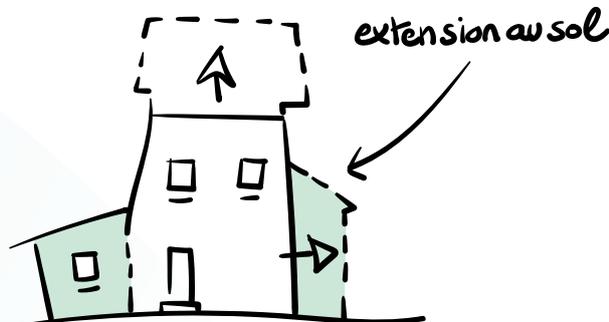
Qu'est-ce qu'une extension et combien puis-je en faire ?

Définition d'une extension en page 8 du règlement

- ✓ Un agrandissement du volume actuel **accolé et réalisé en continuité de la construction existante** (lien physique et fonctionnel : cf définition règlement page 9 du règlement écrit)
- ✓ Extension possible pour les constructions existantes **supérieures à 60 m²**
- ✓ **Deux extensions maximum** sont possibles sans création de logement nouveau

Intervention sur l'existant :

extension en
surélévation



Déclaration Préalable (DP) ou Permis de construire (PC) en zone A ou N

Surface de plancher (SP) ou Emprise au Sol (ES)
inférieure à 20 m²

Déclaration Préalable

Surface de plancher (SP) ou Emprise au Sol (ES)
supérieure à 20 m²

Permis de construire

FICHE N°2 : COMMENT AGRANDIR MON HABITATION EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE ?

02 De quelle façon puis-je agrandir mon habitation ?

Pages 265, 295 et 296

2 cas de figure possibles :

✓ Surélévation (extension de la **surface de plancher**)

- Maximum **250 m²** de surface de plancher
- Hauteur maximale : R+1+combles (9 m max)

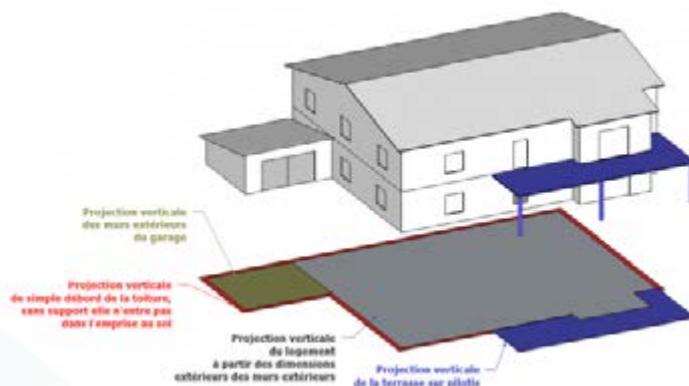
✓ Extension de l'**emprise au sol**

- Hauteur maximale de l'extension = hauteur du bâtiment principal (si la hauteur du bâtiment principal > 9 m, l'extension pourra être édifiée jusqu'à la même hauteur)
- Pour les constructions < 180 m² d'emprise au sol avant travaux : 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi ou 40 m² d'emprise au sol nouvellement créée.
- Pour les constructions entre 180 m² et 250 m² avant travaux : 20% de l'emprise au sol existante.

Disposition commune aux 2 cas de figure : Pour les constructions > à 250 m² avant travaux, 10% de l'emprise au sol ou de la surface de plancher existante supplémentaire sont autorisés.



CALCUL DE LA SURFACE DE PLANCHER



CALCUL EMPRISE AU SOL

03 Comment implanter mon extension par rapport aux voies et emprises publiques ?

Pages 270 et 299

Dans la continuité de la construction initiale en respectant le même alignement sans qu'il n'en résulte une réduction du recul de la construction (construction+extension) par rapport à la voie

Implantation des extensions par rapport aux limites séparatives

Non réglementé

